



La loi 33, sur l'assurance médicaments, en vigueur depuis janvier 1997, impose à tous les Québécois l'obligation de détenir une assurance médicaments.

Cette loi prévoit que toute personne âgée de moins de 65 ans, qui a un revenu brut, de toute source, supérieur à 18 000 \$ selon la ligne 199 de la déclaration de revenus de Revenu Québec de l'année précédente et faisant partie d'un ordre ou d'une association professionnelle, doit s'assurer avec celle-ci.

Ainsi, à titre de membre de l'Association professionnelle des designers d'intérieur du Québec, vous devez **obligatoirement** adhérer au régime d'assurance médicament offert par l'association, à moins que vous ne soyez déjà couvert par le régime privé de votre employeur ou par celui de votre conjoint.

Pour adhérer, veuillez communiquer directement avec notre partenaire **Dale Parizeau Morris Mackenzie** au 514 282-1112 ou 1 800 361-8715 et demandez à parler à un conseiller responsable du dossier de l'Association.